

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 26 JANVIER 2023**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 26 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine.

**POUVOIR** : M. VERNIN Clément ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert.

**ABSENT** : M. JACQUET Jonathan

**SECRÉTAIRE** : Mme THOMAS Aurélie

Mme BROTTES Mireille est arrivée à 20h35 et a pu prendre part aux votes à partir de la délibération 2023-01-26-04.

M. JACQUET Jonathan est arrivé à 22h et n'a donc pu prendre part à aucun vote puisque la séance s'est levée à 22h05.

Madame le Maire demande un ajout à l'ordre du jour : décision modificative de crédits n°2. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents cet ajout.

### **Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2022 :**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18/11/2022 : CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PART DE PRODUIT DE TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR LA COMMUNE À LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Par une délibération en date du 18 novembre 2022, et conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait instauré un reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI, le conseil municipal a approuvé les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et Loire Forez agglomération selon les principes suivants :

- Taux de reversement des communes au profit de LFA à hauteur de 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes devaient conserver ainsi 75% du produit de TA perçu)
- Affectation du produit de TA reversé à LFA :
  - o 60% pour financer le développement économique (aménagement de zones communautaires)
  - o 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe 3 à destination des 87 communes – bonus pour les projets pluri communaux).

Or, la loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de taxe d'aménagement.

L'article 15 de cette loi (n°2022-1499) précise ainsi que les délibérations prévoyant un partage de la part communale de la taxe d'aménagement pour 2022 et des années suivantes « demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

Ainsi la loi ayant été signée et promulguée le 1er décembre 2022, le délai court à partir de cette date, jusqu'au 31 janvier 2023.

À défaut de délibérations concordantes dans ce délai de deux mois, le reversement de la taxe restera obligatoire pour l'année 2022, 2023 et les années suivantes. Au niveau de LFa, 35 communes sur 87 ont délibéré en 2022, les autres ayant suspendu leur examen en conseil municipal suite aux discussions législatives.

La Conférence des maires du 3 janvier 2023 a décidé de suspendre le reversement de la taxe d'aménagement et de confier au comité de pilotage « pacte de solidarité » et au groupe de travail dédié à la TA de reprendre leurs travaux aux fins de faire de nouvelles propositions dans le courant du second semestre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de rapporter la délibération du 18 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention de reversement de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, le Conseil municipal décide de :

- Rapporter la délibération du 18 novembre 2022 relative à la convention de reversement de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

## LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle des fêtes, et notamment d'instaurer un forfait pour le chauffage durant les 6 mois d'hiver. Ceci afin de faire face à l'augmentation des prix de l'énergie.

S'en suivent des échanges sur l'ensemble des possibilités.

Après en avoir discuté et délibéré par 8 voix pour, le Conseil municipal décide :

- D'augmenter le prix de la location de 10 € par réservation soit 140 € dès le 1<sup>er</sup> février 2023.

**AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2023, il n'est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter celles-ci au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit :

Chapitre	Budget 2022	25%
21	44 263,11 €	11 065,78 €
23	0	0
Total	44 263,11 €	11 065,78 €

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CEZAY AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI**

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil, que la commune de Cezay s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 31 Mai 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. d'adhérer au Syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts,

- . de charger Madame le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- . de désigner Madame GIRY Marie-Thérèse, Maire, comme déléguée de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
- . de prévoir au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

## **CONTRAT DE BAIL POUR DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES D'ORANGE**

La société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble sis 329 rue de la Mairie – 42130 CEZAY et cadastré sous le numéro B, section 0010 dont le bailleur déclare être propriétaire.

Afin de pouvoir signer cette convention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Madame le Maire rapporte ceci :

Les conditions dans lesquelles le bailleur loue à la société Orange, qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. Par « équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants ce contrat de bail.

## **APPROBATION DU DEVIS POUR LA POSE ET LE RACCORDEMENT DU DÉFIBRILLATEUR**

Afin de pouvoir ajouter à la demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité, l'achat et la pose du défibrillateur, il faut que les travaux soient effectués par une entreprise. De ce fait, un devis a été demandé à :

- la SARL SOUCHON pour un montant de 420.55 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide avec 1 abstention et 8 voix pour, de valider le devis de la SARL SOUCHON pour la pose et le raccordement du défibrillateur et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2 : EMPRUNTS EN EUROS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire dès lors que les crédits ouverts sont insuffisants par rapport aux montants mandatés.

C'est le cas concernant l'article 1641 pour les emprunts en euros.

Madame le Maire propose alors un virement de crédit comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉSIGNATION	CRÉDITS OUVERTS AVANT DM	DÉCISION MODIFICATIVE	CRÉDITS OUVERTS APRÈS DM
21 – Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	12 000 €	- 650 €	11 350 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	4666.68 €	+ 650 €	5316.68 €

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve la modification de crédit ci-avant énoncée.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### - **Compte-rendu des mines de plomb :**

Une réunion s'est déroulée sur la commune de Juré le 18 octobre 2022 sur ce sujet et sur la campagne de veille sanitaire. Un compte-rendu a été établi.

#### - **Référents PLUi :**

Afin d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, en collaboration avec la communauté d'agglomération et ses communes membres, des élus référents doivent être désignés. Pour Cezay les référents seront :

Madame Marie-Thérèse GIRY, le maire, et Madame Carole PALLANCHE, 2<sup>ème</sup> adjointe.

Le référent technique sera Monsieur Hubert COUDOUR, conseiller.

- **Convention restauration scolaire :**

La mission de restauration scolaire a été confiée au restaurant « Le Saint Martin ». Il appartient aux collectivités du RPI d'en définir les modalités d'exercice. Une convention a donc été rédigée et signée entre les différentes parties.

- **Réunion publique d'information pour la centrale à bitume :**

Une réunion publique est prévue le vendredi 3 février au cinéma l'Entract à 20h30.

- **Nouvelle sectorisation du relais petite enfance :**

La commune de Cezay sera rattachée au service du relais petite enfance de Noirétable puisque les secteurs d'intervention ont été modifiés au regard du nombre d'assistantes maternelles.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h05.